

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2017

**Date de convocation** : 14 novembre 2017

L'an deux mil dix sept, le vingt novembre à 21 heures le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN, Maire de GER.

**Présents** : POUBLAN Bernard, PONNEAU Evelyne, MONTAGUT Martine, HIERE Roland, BARATS Alain, RIENECK Caroline, TINTET Christine, PUCHEU Pascal, BADDOU Corinne, FACHAN Corinne, MASSOU Xavier, PATACQ Jean-Michel, BRUNET François, GERAZ Eddie, MATTEÏ Jean-Paul, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés** : HANGAR Patricia, MARCHAND Evelyne, NICOLAU Patrick, PESTY Delphine.

**Secrétaire de séance** : RIENECK Caroline

Nombre de membres en exercice : 19 – Présents : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

### **D1-201117 – ASSIETTE DE COUPE DE BOIS – ANNÉE 2018**

VU le courrier de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2018, dans la forêt communale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Art 1 – DEMANDE** à l'ONF l'inscription à l'état d'assiette 2018 des coupes suivantes :

<b>Unité de Gestion</b>	<b>Surface parcourue</b>	<b>Type de coupe</b>	<b>Destination proposée</b>
19	1,83 ha	Amélioration	Délivrance
13 B	0,99 ha	Amélioration	Délivrance
17 B	0,25 ha	Amélioration	Délivrance
6 A	7,37 ha	Amélioration	Délivrance

**Art 2 – DEMANDE** le report des coupes suivantes :

Unité de Gestion	Type de coupe	Echéance	Motif
4 A	Amélioration	2023	Très pauvre, pas de réaction à la coupe de 2008

**Art 3 – CHARGE** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

### **D2-201117 – COUPES DE BOIS DESTINÉES À L'AFFOUAGE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une coupe est prévue en forêt communale parcelles 6 A, 13 B, 17 B et 19, et qu'il y a lieu de décider de sa destination.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Art 1 – DEMANDE** à l'O.N.F. de bien vouloir procéder au martelage de la coupe suivante :

<b>Unité de Gestion</b>	<b>Surface parcourue</b>	<b>Type de coupe</b>
19	1,83 ha	Amélioration
13 B	0,99 ha	Amélioration
17 B	0,25 ha	Amélioration
6 A	7,37 ha	Amélioration

**Art 2 – DÉCIDE** d'affecter au partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,

**Art 3 – DÉCIDE** d'effectuer le partage selon les règles locales, à savoir par foyer ;

**Art 4 – DÉCIDE** que l'exploitation des produits délivrés sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.241.16 du Code Forestier et désignés avec leur accord par le Conseil municipal, à savoir :

- Alain BARATS ;
- Pascal PUCHEU ;
- François BRUNET ;

**Art 5 – DONNE** pouvoir à l’O.N.F. pour fixer le délai d’exploitation de cette coupe à l’issue du martelage. Passé ce délai, les affouagistes n’ayant pas terminé l’exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

**Art 6 – FIXE** les tarifs à 103 € le lot et 7 € de frais.

**Art 7 – AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.

### **D3-201117 – DÉMOLITION DES TRIBUNES ET LOCAUX ASSOCIÉS DU STADE DE RUGBY: CHOIX DE L’ENTREPRISE**

Vu l’avis d’appel à concurrence publié le 9 octobre 2017, dans le cadre d’un marché de travaux à procédure adaptée, pour la démolition des tribunes et locaux associés du stade de rugby,

Vu la date limite de dépôt des offres, fixée au 24 octobre 2017 à 12h,

Vu les 4 offres reçues (1 offre reçue hors délai),

Vu les critères d’attribution, à savoir le prix des prestations (50%) et la valeur technique de l’offre (50%),

Vu l’analyse de la commission d’ouverture des plis réunie le 30 octobre 2017 à 18h00,

Le Maire propose à l’assemblée de se prononcer sur le choix de l’entreprise pour la démolition des tribunes et locaux associés du stade de rugby.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Art 1 - RETIENT** l’offre de la SARL LAPORTE Francis, située à PONSON-DESSUS (64) pour un montant de 16 360,00 € HT ;

**Art 2 - AUTORISE** le maire à signer le marché et les documents correspondants à cette opération.

### **D4-201117 – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°2**

Vu l’instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune de Ger,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d’autoriser la décision modificative suivante du budget de l’exercice 2017, pour financer l’acquisition d’un bien immobilier par voie de préemption et ses frais annexes:

#### **Section d’investissement – Dépenses**

Chapitre 23: Immobilisations en cours

Article 2313 – Constructions: - 150 000€

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Article 2115 – terrains bâtis: + 150 000€

Il propose également de modifier la section de fonctionnement comme suit, afin de financer les honoraires de Mme Arnaudin, géomètre, et de M. Pastor, expert :

**Section de fonctionnement – Dépenses**

Chapitre 11: Charges à caractère général

Article 611 – Contrat et prestations de services: - 5 500€

Article 615221 – Bâtiments publics : - 4 000€

Article 6226 – Honoraires: + 9 500€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents

**Art. 1 - AUTORISE** la décision modificative suivante:

**Section d'investissement – Dépenses**

Chapitre 23: Immobilisations en cours

Article 2313 – Constructions: -150 000€

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Article 2115 – terrains bâtis: + 150 000€

**Section de fonctionnement – Dépenses**

Chapitre 11: Charges à caractère général

Article 611 – Contrat et prestations de services: - 5 500€

Article 61 5221 – Bâtiments publics : - 4000€

Article 6226 – Honoraires: + 9 500€

**Art. 2 – CHARGE** M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Bernard POUBLAN